

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2012

TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'ÉNERGIE - (N° 199)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 398

présenté par

M. Baupin, Mme Allain, Mme Bonneton et les membres du groupe écologiste

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« *Art. L. 230-15.* – Le prix de l'abonnement de fourniture d'électricité au tarif réglementé selon les modalités fixées aux articles L. 230-8 et suivants, est fixé sur la base d'un mécanisme proportionnel à sa puissance nominale. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'abonnement représente une part importante du coût de raccordement au réseau électrique. Actuellement, tout nouveau client est raccordé avec des abonnements à 12 kilovoltampères ce qui est largement surdimensionné et représente un coût important pour les usagers.

De plus, ces dernières années, le montant des abonnements les plus faibles (trois et six kilovoltampères) a été multiplié par trois, pesant ainsi lourdement sur le budget des ménages les plus modestes. Par cet amendement, nous proposons de passer à un système d'abonnements à tarifs proportionnels pour garantir une plus grande progressivité du total du prix de l'électricité.